Industriels forestiers du BSL (avec droits) et CGCBSL

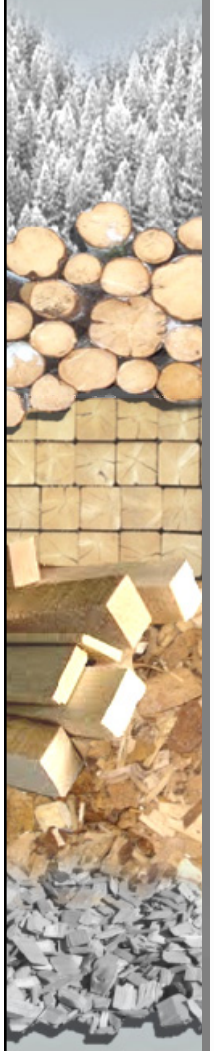

Mémoire du Regroupement des Industriels forestiers détenteurs de droits d'approvisionnement en forêt publique au BSL

et de la

Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics du Bas-Saint-Laurent inc. (CGCBSL)

Déposé dans le cadre de la consultation sur le projet d'aires protégées au Bas-St-laurent

« Pour une approche juste et prudente »

Le 10 MAI 2013

MAI 2013

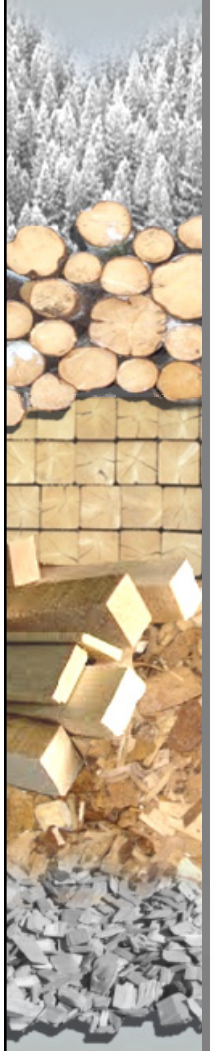

Vers une une approche juste et prudente…

D'emblée, l'industrie tient à souligner son accord avec les principes qui motivent l'existence de territoires protégés, dont des aires protégées dument identifiées. Leur présence est une condition de certification forestière alors que celle-ci tend à devenir un impératif d'accès aux marchés, notamment pour les copeaux.

Ceci étant dit, notre inquiétude se tourne d'abord vers les impacts économiques de ce qui est proposé. Ils sont importants et méritent que tous les intervenants s'en préoccupent. Nous croyons que l'organisme qui dirige cette démarche, soit la CRÉ du BSL, doit bien considérer cet enjeu économique qui est jugé aussi important que l'enjeu environnemental de la création d'aires protégées. L'organisme doit travailler à minimiser les retombées économiques négatives qui découleront inévitablement de la création de nouvelles aires protégées. La volonté de certifier des territoires forestiers ne peut pas justifier des sacrifices économiques démesurés. Nous croyons que le contexte économique commande la prudence et un meilleur équilibre des enjeux (environnementaux, sociétales et économiques). **(point 1)**

Nous questionnons aussi l'effort de protection et la seule référence à la forêt publique. La forêt privée représente près de la moitié du territoire forestier bas-laurentien. Son importance est telle qu'elle doit inévitablement être considérée dans l'atteinte de nos objectifs écologiques. **(point 2)**

Enfin, nous proposons une approche d'implantation prudente qui tienne compte de l'usufruit anticipé de près de 30 ans d'aménagement forestier en région. De plus, nous croyons qu'une juste part de cet usufruit doit servir à compenser une partie des importances baisses d'attributions que notre industrie a subies au cours des 20 dernières années. **(point 3)**

1 - Des considérations économiques

D'entrée de jeux et sans surprise, nous rappelons la crise qui sévit depuis 2005; une crise sans précédent ! Vous en connaissez les conséquences : elles se comptent en centaines d'emplois perdues et trop d'usines fermées. Nul besoin d'en faire la liste. Vous savez que la structure industrielle que nous représentons n'a jamais été aussi menacée et vulnérable.

Les menaces viennent de partout : de difficultés de marchés, de rareté de main-d'oeuvre, de nouvelles lois dont celle sur la forêt, de réformes dont celle sur l'emploi, et ce, sans compter les baisses répétitives d'approvisionnement (les baisses de possibilité forestière) qui singularisent notre région. Aujourd'hui encore, d'autres raisons veulent justifier de nouvelles baisses : celles qui veulent protéger plus de territoire de forêt publique.

Avant même de discuter de protection accrue, nous devons faire ce lourd bilan : depuis 1990, les attributions de notre industrie en forêt publique sont passées de 1,5 Mm³ (1 514 500) à 680 000 m³ (679 450); une diminution de 835 000 m³ (55 %)... comme si notre forêt productive fondait comme neige au soleil et que plus d'un quart de siècle de sylviculture n'avait rien donné. Théoriquement, une seule usine pourrait transformer tout ce volume sans même prétendre au titre de « grande entreprise ». Ironiquement, l'industrie forestière régionale pourait-elle être une « espèce » en voie de disparition ? Il faut prendre acte de ce triste bilan !

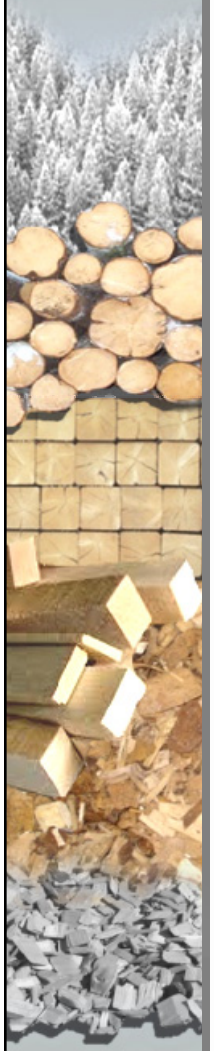

1 - Des considérations économiques (suite)

Toutes les usines de transformation du bois de la région fonctionnent à une fraction de leur capacité de transformation. Elles connaissent toutes des difficultés d'approvisionnement; en forêt publique comme en forêt privée. Il faut reconnaître les effets structurants de l'industrie forestière au Bas-Saint-Laurent : elle crée de la richesse et contribue au développement de beaucoup de communautés, principalement en milieu rural. Pour contribuer au développement régional et devenir une industrie moderne, visant à développer de nouveaux produits structurants, l'industrie locale doit être en santé. Force est d'admettre que la dernière décennie aura fortement hypothéqué la santé de nos entreprises et villages. Un constat : l'industrie forestière régionale a besoin du soutien du milieu pour se relever de la crise et poursuivre son développement.

Ce constant étant, le document de consultation nous dit qu'avec l'adoption de nouvelles aires protégées, il faudrait accepter d'autres baisses d'approvisionnements en plus de consentir à des pertes d'emplois additionnels : près d'une centaine d'emplois directs (91) et plus d'une centaine d'emplois indirects (128) – (document d'analyse MRNF, avril 2013). Nous parlons ici de 220 emplois et d'une ponction de 23 M$ de retombées économiques dans une économie déjà léthargique !

Fait marquant : ces pertes d'emplois ne considèrent pas les activités de transport de bois, de construction de chemins ni celles qui découlent de la série de traitements sylvicoles qui s'enchaînent suite à la récolte de bois. Il serait donc plus juste, selon nous, de parler de près de 300 emplois directs et indirects... des emplois perdus dans plusieurs communautés qui peinent à sortir de la crise économique et forestière ! Des pertes qui peuvent en entraîner d'autres considérant l'équilibre économique fragile de nombreux villages, services, écoles de villages, commerces et entreprises. C'est dans ce contexte qu'une question un peu simpliste, mais combien légitime se pose : **« Avons-nous le moyen de nos ambitions ? »**

Il faut aussi questionner la prise en charge des aires protégées. Qui en sera responsable et qui en assumera les frais de développement, d'accès, de surveillance et de protection (feux et insectes) ? Objectivement, en l'absence de récolte et de travaux d'aménagement forestier, quel sera le potentiel de développement économique de ces territoires d'arrière-pays? Deviendront-ils essentiellement une source de dépenses ? Probablement !

En ce qui a trait à la possibilité forestière, le document de consultation fait état d'une nouvelle soustraction de volume évaluée à 40 780 m³. Il s'agit d'une estimation que le document de consultation ne manque pas de souligner : « *seule l'utilisation du modèle finale du BFEC permettra de connaître les impacts réels des aires protégées proposées ».* Nous appréhendons que le résultat final puisse être supérieur. Nous demeurons inquiets !

Pour conclure sur cette section « économique », nous tenons à rappeler que le développement durable s'exprime dans la conciliation de considérations environnementales, sociales et économiques. Force est d'admettre que s'il fut un temps où des considérations économiques pouvaient prédominer, il est probable que nous assistions aujourd'hui à la situation inverse. Le respect des principes de développement durable commande un meilleur équilibre !

1 - Des considérations économiques (suite)

Commentaires pour cette section (considérations économiques)

1- Le Regroupement et la Corporation considèrent que la proposition crée trop de pertes d'emplois et d'impacts économiques pour les entreprises et les communautés concernées;

2- Après une décennie de crise et un contexte économique toujours difficile, le Regroupement et la Corporation souhaitent la recherche d'un meilleur équilibre entre les considérations environnementales, sociales et économiques qui conditionnent l'atteinte d'un développement durable ;

3- Afin d'atténuer les impacts et profiter de l'amélioration anticipée du contexte économique, le Regroupement et la Corporation privilégient une approche prudente dans l'implantation de nouvelles aires protégées (lien avec les commentaires 12 à 14)

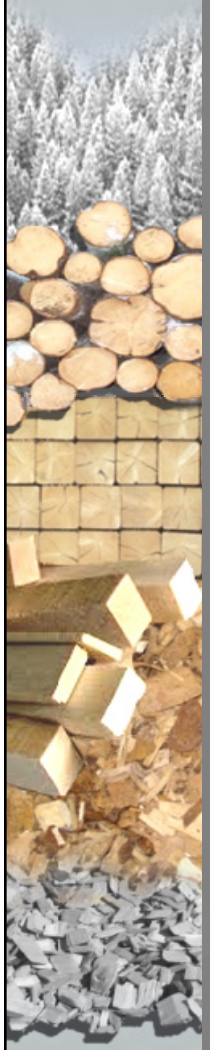

2- L'effort de protection et la prise en compte de la forêt privée

Avant de discuter d'effort de protection accrue, il nous apparaît incontournable de prévoir une contribution de la forêt privée à cet effort. Inévitablement, puisque les écosystèmes et les espèces qu'ils abritent ne connaissent pas de frontières, la forêt privée va contribuer à l'atteinte de nos objectifs écologiques, et ce, malgré des difficultés administratives, dont celles d'encadrement.

Certes, cette forêt étant privée, il est plus difficile d'y circonscrire des territoires avec l'assurance qu'aucune activité industrielle n'y serait pratiquée à long terme. À première vue, le seul territoire qui pourrait facilement offrir une telle assurance est celui de la « Dunière » puisqu'il appartient à l'État... un vaste territoire « public » qui détient une certification FSC avec seulement 1 % d'aires protégées ! Ce seul fait témoigne qu'un territoire « public » peut être certifié FSC avec relativement peu d'aires protégées.

Ailleurs dans le monde, les pays qui doivent composer avec des forêts privées ont développé des stratégies d'établissements d'aires protégées et des modes de reconnaissance qui sont jugés conformes et reconnus par l'UICN (Union internationale de conservation de la nature). Près de 50 % de la forêt bas-laurentienne est privée ! Fort de cette particularité régionale, il nous apparaît incontournable que le MDDEP développe des stratégies d'implantation d'aires protégées en forêt privée.

Or, ce qui nous est proposé en fait abstraction; un peu comme si 50 % de nos forêts régionales (la forêt privée) étaient de grandes friches ou de vastes coupes à blanc. Un objectif de 12 % d'aires protégées de la superficie terrestre de la région ne peut pas simplement se traduire par 24 % d'aires protégées en forêt publique ! La forêt privée doit inévitablement être sollicitée alors qu'une majorité de propriétaires semblent déjà enclins à protéger leurs boisés.

En effet, beaucoup voire trop de propriétaires adoptent une attitude « protectionniste ». Le récent sondage (2012) de la Fédération des producteurs forestiers du Québec est éloquent ! (extraits en annexe #1). Au cours des 5 prochaines années, **68 %** des propriétaires de la région ont indiqués avoir l'intention de « protéger leur boisé contre l'exploitation pour garder la vocation actuelle » alors que plus de la moitié des propriétaires ont récolté moins d'un camion de bois au cours des 5 dernières années, et ce, incluant le bois de chauffage ... comme si la forêt privée était en voie de devenir un vaste territoire protégé ! Bien que ces constats nous préoccupent grandement d'un point de vue économique, social et d'approvisionnent de nos usines, ils doivent satisfaire ceux qui souhaitent plus d'efforts de protection.

2- L'effort de protection et la prise en compte de la forêt privée (suite)

Dans les faits, l'effort aujourd'hui proposé pour la forêt publique ajoute 6,2 % de la superficie productive des UAF au 6,4 % d'aires protégées déjà existantes et au 2% de refuges biologiques qui doivent aussi obtenir un tel statut. Au total, cette proposition porterait à 14,6 % la superficie productive de forêts publiques sous UAF avec statut d'aires protégées (voir tableau en annexe #2). C'est plus que la cible provinciale de 12 % !

Par surcroît, il faut souligner la présence et l'ajout possible de bandes riveraines situées le long des rivières à saumon. Ces forêts riveraines protégées présentent un intérêt biologique certain. Nous croyons qu'elles devraient aussi obtenir le statut d'aires protégées. Enfin, les forêts qui sont classifiées improductives pour des raisons d'inaccessibilité constituent 6 % de la forêt publique régionale (UAF). Cette inaccessibilité technique pour des activités d'exploitation induit une protection dont bénéficient des écosystèmes et des espèces fauniques. On ne peut pas, non plus, en faire abstraction.

Pour terminer cette section, nous tenons à rappeler que la cible de 12 % d'aires protégées est un objectif provincial et qu'un territoire peut être certifié FSC avec beaucoup moins d'aires protégées (exemple de la Dunière). Le Bas-Saint-Laurent est constitué de forêts qui sont « habitées ». En effet, une majorité de communautés bas-laurentiennes sont situées au coeur d'une mosaïque de forêts publiques et privées. Plusieurs habitants de ces milieux ruraux et de ces communautés forestières y travaillent et en tirent des revenus. Peu de régions présentent ce caractère « habité » et cette dépendance à la forêt. Nous croyons que ces caractères particuliers et plus de considérations économiques sont de nature à justifier une contribution régionale à l'effort de protection qui serait en deçà de la cible provinciale de 12 %.

Commentaires pour cette section (efforts de protection et forêt privée)

4- Considérant l'importance de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent, le Regroupement et la Corporation jugent incontournable la prise en compte de la forêt privée dans l'effort de protection régionale ;

5- Conséquemment, le Regroupement et la Corporation demandent qu'à l'instar d'autres pays et conformément aux reconnaissances de l'UCIN, le MDDEP développe et mette en oeuvre une stratégie d'implantation d'aires protégées en forêt privée ;

6- Le Regroupement et la Corporation demandent que le MDDEP reconnaisse officiellement un statut d'aires protégées aux refuges biologiques qui sont des territoires dûment protégés ;

Industriels forestiers du BSL (avec droits) et CGCBSL

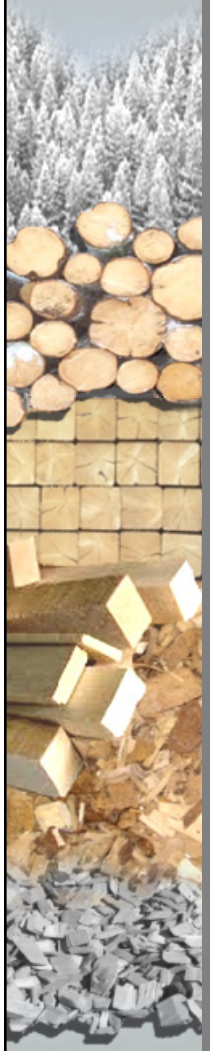

2- L'effort de protection et la prise en compte de la forêt privée (suite)

7- Le Regroupement et la Corporation demandent que le MDDEP reconnaisse aux bandes de protection situées le long des rivières à saumon un statut d'aires protégées ;

8- Considérant l'apport incontournable de la forêt privée à l'effort de protection et la reconnaissance des territoires qui sont déjà protégés, le Regroupement et la Corporation sont d'accord avec l'objectif de protéger 12% de la forêt publique sous UAF ;

9- Considérant le caractère « habité » des forêts régionales et la dépendance de plusieurs communautés aux activités forestières, le Regroupement et la Corporation croient que globalement (territoires publics et privés) une contribution régionale qui serait en deçà de la cible provinciale de 12% serait justifiée et jugée conforme aux principes de développement durable ;

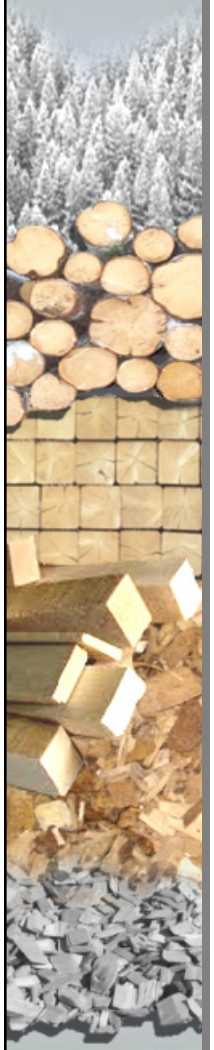

3- La proposition d'une approche d'implantation juste et prudente

Pour plusieurs raisons qui ont été discutées précédemment, nous croyons qu'il faut privilégier une approche prudente dans l'implantation de nouvelles aires protégées. Nous sommes d'avis qu'un contexte plus favorable devrait permettre un accroissement des efforts de protection avec pour objectif de minimiser les impacts sur les entreprises et les communautés.

Les centaines de millions de dollars d'investissements sylvicoles que nous avons eu la sagesse de consentir en forêt au cours des trente dernières années vont nécessairement porter fruits. Il est permis d'anticiper que les prochains calculs de possibilité forestière en forêt publique (20013-2018) vont enfin reconnaître le potentiel de nos forêts aménagées, comme ce fut le cas pour la forêt privée.

En effet, en forêt privée, la récolte potentielle toute essence est passée de 2,1 à 2,8 m³/ha/an (PPMV 2ième génération – 2013-2027); une augmentation de 33 % en moyenne... donc des résultats qui devraient nous réjouir! Or, selon le récent sondage de la Fédération des producteurs forestiers et le bilan des récoltes régionales, ce gain risque fort de servir la cause de la protection. Au cours de la période 2007-2011, les achats déclarés en forêt privée ont représenté aussi peu que 544 426 m³ par année en moyenne alors que la nouvelle possibilité forestière (2013-2017) est établie à près de 2 Mm³ (1 925 000 m³). C'est presque 4 fois moins ! (voir annexe #3)

Malgré ce bilan inquiétant et nos appréhensions, nous croyons qu'une partie des éventuelles hausses de possibilités forestières en forêt publique pourraient servir la cause de protection. Une approche prudente doit être privilégiée afin d'éviter de sacrifier inutilement des emplois et des retombées économiques aujourd'hui, alors qu'un futur rapproché pourrait nous obliger à rechercher cette main-d'oeuvre dans un contexte de grande rareté et de municipalités que nous aurions contribué à dévitaliser.

Commentaires pour cette section (approche d'implantation)

10- Le Regroupement et la Corporation sont d'avis que les hausses de possibilités forestières attendues (2013-2018) doivent être une condition d'accroissement de la superficie d'aires protégées en région ;

11- Le Regroupement et la Corporation considèrent qu'après avoir subi 55% de baisses d'attributions au cours des 20 dernières années, une partie importante des hausses anticipées doit être retournée à l'industrie sous forme de garantie d'approvisionnement ;

3- La proposition d'une approche d'implantation juste et prudente

12- Le Regroupement et la Corporation demandent que d'ici à ce que l'usufruit de nos efforts d'aménagement se confirme, les aires de protection qui nous sont proposées soient « gérées principalement à des fins de conservation et de gestion des habitats ou des espèces », donc des aires de « Catégorie IV »; une telle désignation n'excluant pas les activités de récolte, mais les encadrant de façon stricte (coupes partielles et coupes de régénération de faibles superficies) ;

13- Le Regroupement et la Corporation considèrent que dès que des hausses de possibilités forestières se confirment, nous pourrions sacrifier une portion de ces hausses à la protection intégrale d'une partie de ces territoires. Ils pourraient donc évoluer vers des aires protégées de Catégorie III (Monument naturel: fins de conservation) ;

14- Considérant l'importance de protéger le caribou de la Gaspésie et la participation du milieu dans la proposition, le Regroupement et la Corporation sont d'avis qu'il faut implanter prioritairement l'aire protégée du territoire de la Rivière Cap-Chat (chics-chocs). Cette implantation pourrait évoluer directement vers une aire protégée de Catégorie III (fins de conservation).

Pour conclure, nous croyons sincèrement qu'à travers cet exercice, il faudra chercher un meilleur équilibre entre les valeurs environnementales, sociales et économiques qui conditionnent le développement durable; le tout dans une vision globale du territoire forestier public et privé. Notre proposition s'inscrit en ce sens. Nous croyons que l'approche proposée est de nature à susciter un consensus régional. C'est ce que nous souhaitons !

Merci de votre intérêt et de votre attention !

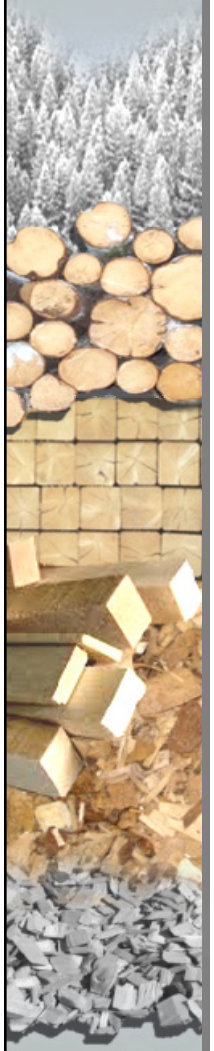

Le Regroupement des Industriels forestiers détenteurs de droits d'approvisionnement en forêt publique au BSL

Le Regroupement a été fondé en avril 2010. Tous les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement en forêt publique du Bas-Saint-Laurent en font partie, soit 19 au total. Il s'agit d'industries du sciage, de la pâte de bois, du carton, du papier et du panneau qui transforment toutes les essences commerciales de la région dans la fabrication d'une multitude de produits. Ces entreprises composent une structure industrielle fortement intégrée qui est diversifiée et répartie sur l'ensemble de la région. Elle est au coeur de la certification forestière (FSC®) du territoire forestier public au BSL.

La Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics du Bas-Saint-Laurent

La CGCBSL regroupe les bénéficiaires de CAAF du Bas-Saint-Laurent, qui ont des attributions de bois et des mandats de gestion de l'aménagement forestier en forêt publique. Le principal rôle de cette corporation consiste à veiller à ce que les activités d'aménagement forestier sur toutes les UAF soient conformes aux exigences de la certification forestière. Les membres de cette corporation sont : Bégin & Bégin inc., Bois SERCO inc., Bois d'oeuvre Cedrico inc., Bois CFM inc., Bois de sciage Lafontaine inc., Corporation Internationale Masonite inc., Félix Huard inc., Groupe Lebel (2004) inc., Groupe NBG inc., Les Bardeaux Lajoie Inc., Lulumco inc., Multi Cèdres Ltée, Municipalité de Mont-Carmel, Norampac-Cabano une division de Cascades Canada Inc., Produits forestiers Basques inc., Scierie Sainte-Irène inc., Tembec (Matane) inc., Uniboard Canada inc.

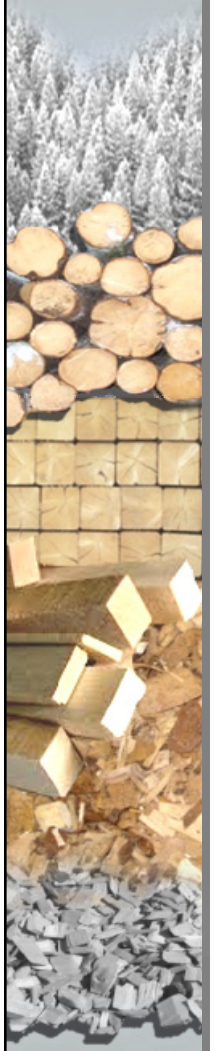

ANNEXE # 1

Quelques extraits de l'étude suivante :

Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées

Étude réalisée pour le compte :
des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et
du ministère des Ressources naturelles du Québec

Par :

La Fédération des producteurs forestiers du Québec,
le Groupe AGÉCO et
Ressources naturelles Canada

Novembre 2012

ANNEXE # 1 (SUITE)

Figure 5.15 Intention des propriétaires forestiers pour les cinq prochaines années, au Québec

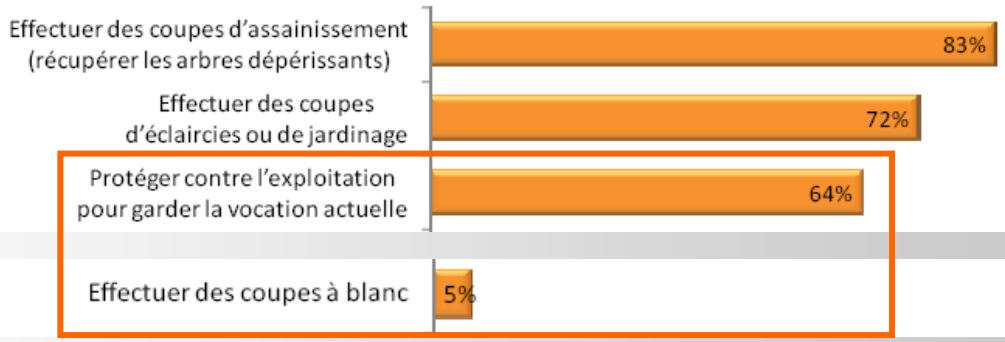

Figure A.25 Proportion de bois récolté (chauffage, pâte, sciage) au cours des cinq dernières années chez les propriétaires forestiers, au Québec

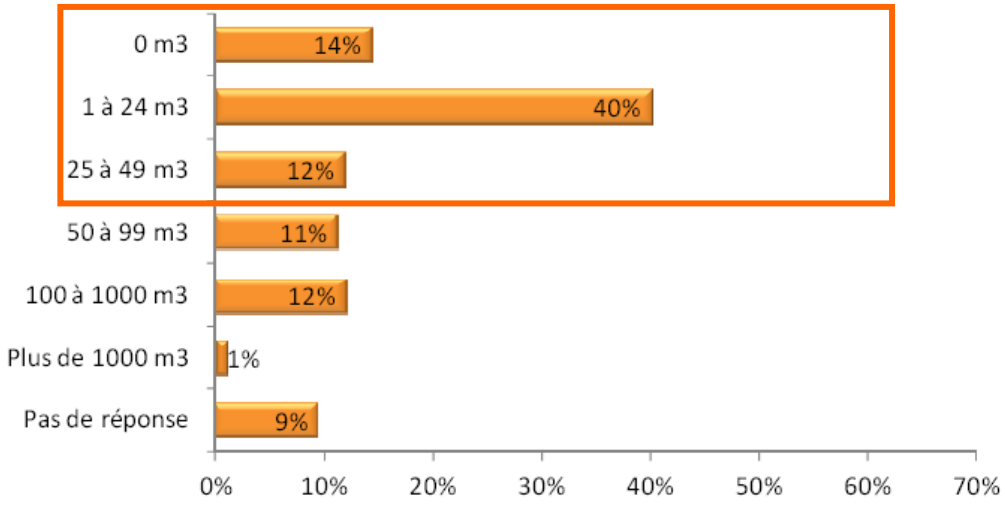

Industriels forestiers du BSL (avec droits) et CGCBSL

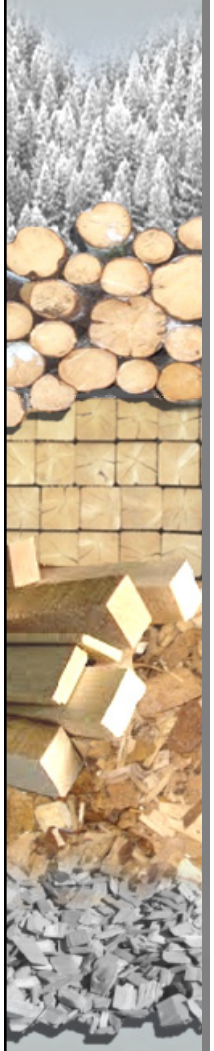

ANNEXE # 2

UAF	BILAN DES AIRES PROTÉGÉES (proposées, actuelles et en devenir)							
	PROPOSÉES EN AJOUT					EXISTANTES		EN DEVENIR
	Superficie de l'UAF		Superficie des AP proposées			Superficie prod. actuelle		
	Sup. totale (km²)	Sup. prod. (km²)	Sup. totale (km²)	Sup, prod. (km²)	Sup. prod. (%)	(km²)	(%)	(%)
011-51	1 810	1 547	96,0	84,0	5,4%	55,0	3,0%	**2 % de Refuges biologiques**
011-52	1 672	1 287	22,0	16,1	1,2%	356,0	21,3%	
012-51	1 331	1 110	78,0	56,9	5,1%	187,4	14,1%	
012-52	969	842	86,8	69,3	8,2%	45,2	4,7%	
012-53	2 439	1 987	37,0	30,0	1,5%	55,5	2,3%	
012-54	1 665	1 331	186,0	116,0	8,7%	9,2	0,6%	
0111-51	1 280	976	57,0	38,0	3,9%	8,1	0,6%	
Total BSL	11 167	9 080	765,0	565,0	**6,2%**	716,4	**6,4%**	**2,0%**

TOTAL: 14,6 % de la superficie productive des UAF

MAI 2013

ANNEXE # 3

Perspectives Forêts - Printemps 2013 www.spfbsl.com

Ce cahier spécial est réalisé dans le cadre du Programme de transfert de connaissances par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.

LE PPMV 2e GÉNÉRATION, UN PLAN POUR ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORÊT PRIVÉE

Tableau 6

Groupe d'essences	Récolte actuelle		Possibilité de récolte par période (m^3/an)	
	Achats déclarés (m^3/an) 2007-2011	Estimé de bois de chauffage (m^3/an)	2013-2017	2018-2022
SEPM	223 326	12 000	759 000	934 000
Autres résineux	6 662	0	202 000	187 000
Feuillus mous	206 071	24 000	605 000	420 000
Feuillus durs	108 367	138 000	359 000	404 000
Total	**544 426**	**174 000**	**1 925 000**	**1 945 000**

Tableau 7

Récolte potentielle (m^3/ha/an)	
PPMV 1re génération 1999-2028	PPMV 2e génération (moyenne 2013-2027)
2,1	2,8

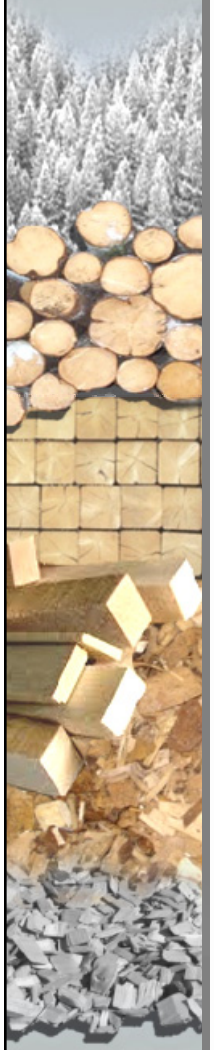

ANNEXE # 4 : Bilan des commentaires du Regroupement et de la Corporation

1- Le Regroupement et la Corporation considèrent que la proposition crée trop de pertes d'emplois et d'impacts économiques pour les entreprises et les communautés concernées;

2- Après une décennie de crise et un contexte économique toujours difficile, le Regroupement et la Corporation souhaitent la recherche d'un meilleur équilibre entre les considérations environnementales, sociales et économiques qui conditionnent l'atteinte d'un développement durable ;

3- Afin d'atténuer les impacts et profiter de l'amélioration anticipée du contexte économique, le Regroupement et la Corporation privilégient une approche prudente dans l'implantation de nouvelles aires protégées (lien avec les commentaires 12 à 14)

4- Considérant l'importance de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent, le Regroupement et la Corporation jugent incontournable la prise en compte de la forêt privée dans l'effort de protection régionale ;

5- Conséquemment, le Regroupement et la Corporation demandent qu'à l'instar d'autres pays et conformément aux reconnaissances de l'UCIN, le MDDEP développe et mette en oeuvre une stratégie d'implantation d'aires protégées en forêt privée ;

6- Le Regroupement et la Corporation demandent que le MDDEP reconnaisse officiellement un statut d'aires protégées aux refuges biologiques qui sont des territoires dûment protégés ;

7- Le Regroupement et la Corporation demandent que le MDDEP reconnaisse aux bandes de protection situées le long des rivières à saumon un statut d'aires protégées ;

8- Considérant l'apport incontournable de la forêt privée à l'effort de protection et la reconnaissance des territoires qui sont déjà protégés, le Regroupement et la Corporation sont d'accord avec l'objectif de protéger 12% de la forêt publique sous UAF ;

Bilan des commentaires du Regroupement et de la Corporation (suite)

9- Considérant le caractère « habité » des forêts régionales et la dépendance de plusieurs communautés aux activités forestières, le Regroupement et la Corporation croient que globalement (territoires publics et privés) une contribution régionale qui serait en deçà de la cible provinciale de 12% serait justifiée et jugée conforme aux principes de développement durable ;

10- Le Regroupement et la Corporation sont d'avis que les hausses de possibilités forestières attendues (2013-2018) doivent être une condition d'accroissement de la superficie d'aires protégées en région ;

11- Le Regroupement et la Corporation considèrent qu'après avoir subi 55% de baisses d'attributions au cours des 20 dernières années, une partie importante des hausses anticipées doit être retournée à l'industrie sous forme de garantie d'approvisionnement ;

12- Le Regroupement et la Corporation demandent que d'ici à ce que l'usufruit de nos efforts d'aménagement se confirme, les aires de protection qui nous sont proposées soient « gérées principalement à des fins de conservation et de gestion des habitats ou des espèces », donc des aires de « Catégorie IV »; une telle désignation n'excluant pas les activités de récolte, mais les encadrant de façon stricte (coupes partielles et coupes de régénération de faibles superficies) ;

13- Le Regroupement et la Corporation considèrent que dès que des hausses de possibilités forestières se confirment, nous pourrions sacrifier une portion de ces hausses à la protection intégrale d'une partie de ces territoires. Ils pourraient donc évoluer vers des aires protégées de Catégorie III (Monument naturel: fins de conservation) ;

14- Considérant l'importance de protéger le Caribou de la Gaspésie et la participation du milieu dans la proposition, le Regroupement et la Corporation sont d'avis qu'il faut implanter prioritairement l'aire protégée du territoire de la Rivière Cap-Chat (chics-chocs). Cette implantation pourrait évoluer directement vers une aire protégée de Catégorie III (fins de conservation).